

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 DECEMBRE 2022

Nb de membres en exercice : 29
Présents : 25

Absents excusés ayant donné
pouvoirs : 4

Votants : 29

Le cinq décembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Douvaine se sont réunis à l'Hôtel-de-Ville de Douvaine sous la présidence de Madame Claire CHUINARD, Maire, après avoir été dûment convoqués par écrit le 29 novembre 2022.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché en Mairie et sur les panneaux officiels de la Commune le 29 novembre 2022.

Présents : Mme CHUINARD Claire - Maire, Mme CHOLLET Angèle Lucette, M. WOLF Pascal, Mme BUREAU Marine, M. LEHMANN Patrick, Mme LE REUN Karine, M. SONDAG Patrice, Mme FRANÇAIS Chloé, M. RIGOLI Claude - Adjoint, M. COLMARD Philippe, M. DE LA BARRERA NAUMANN Victor, M. EL YAKOUTY Abdelhak, Mme FICHARD Andrée, Mme HAVEL Céline, M. HAVEL Julien, LAIDEVANT Céline, M. LAPRAZ Arnaud, Mme SABY Annick, Mme SMADJA Karine, M. BARRAS Olivier, Mme GACHET Audrey, M. MAILLET Laurent, Mme PES Catherine, M. ROBERT Stéphane, M. LECLERCQ Patrick, conseillers municipaux

Absents ayant donné pouvoir : Mme DELBAYS Emilie (pouvoir à Mme SMADJA Karine), M. VESIN Marc (pouvoir à Mme CHOLLET Angèle Lucette, Mme LAMAISON Josiane (pouvoir à Mme PES Catherine), M. SECHAUD Jean-François (pouvoir à M. BARRAS Olivier)

Secrétaire de séance : M. SONDAG Patrice

Finances

DEL20221205_05

Objet : Autorisation d'exécution du budget d'investissement avant l'adoption du budget 2023

Madame le Maire expose qu'afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services municipaux jusqu'à l'adoption du budget, le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1612-1 modifié par la loi 98-135 du 07 mars 1998, article 5-1, permet à l'exécutif de la collectivité territoriale, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Ces inscriptions seront intégrées au budget primitif 2023

Chapitre	BP 2022	Autorisations 2023
Chapitre 20- Immobilisations incorporelles	161 500.00	40 300.00
Chapitre 21- Immobilisations corporelles	3 613 891.82	903 000.00
Chapitre 23- Immobilisations en cours	2 700 000.00	675 000.00
Total		1 618 300.00

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** les autorisations spéciales de dépenses telles que définies ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite de ces affectations, jusqu'à l'adoption du budget 2023 ;
- **RAPPELLE** que ces crédits seront à reprendre lors du vote du budget primitif 2023.

Certifié exact

Le secrétaire de séance,
Patrice SONDAG



Le Maire,
Claire CHUINARD